

Ukraine - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

DERNIÈRE MINUTE

Situation sécuritaire

Date de mise en ligne le : 08 mai 2026

L'ambassade de France, en réponse à plusieurs questions qui lui ont été adressées, confirme qu'elle fonctionnera normalement le 9 mai ainsi que les jours qui suivront.

Compte tenu du contexte, les ressortissants français présents en Ukraine sont invités à faire preuve d'une vigilance renforcée aux alertes aériennes dans les jours qui viennent.

Les services de l'ambassade se tiennent à leur disposition et rappellent l'importance de s'enregistrer auprès du consulat, de suivre les Conseils aux voyageurs et de s'inscrire sur Ariane en cas de déplacement ponctuel.

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

DERNIÈRE MINUTE

Situation sécuritaire

Date de mise en ligne le : 17 avril 2025 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

La situation sécuritaire reste très dégradée et volatile dans l'ensemble du pays. L'Ukraine est une zone de guerre. Aucun point de son territoire n'est à l'abri de frappes ou d'opérations militaires. La capitale bénéficie certes d'une protection anti-aérienne mais la situation y reste dangereuse (débris de missiles ou de drones).

Dans ce contexte, il reste formellement déconseillé aux voyageurs de se rendre en Ukraine quel qu'en soit le motif.

La décision de déplacements ou de séjours professionnels en Ukraine relève de la seule responsabilité de l'employeur ou de l'opérateur concerné, à qui il revient de mettre en place des procédures robustes pour garantir la sécurité de ses collaborateurs.

DERNIÈRE MINUTE

Frappes aériennes fréquentes sur l'ensemble du territoire ukrainien

Date de mise en ligne le : 19 novembre 2024 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Les campagnes fréquentes de frappes aériennes russes sur le territoire ukrainien incitent, en cas d'alerte, à la plus grande vigilance et au respect des consignes locales de sécurité. Les Français sont donc invités à rester à l'abri et à éviter tout déplacement jusqu'à la notification de fin d'alerte.

Par ailleurs, le ciblage systématique des infrastructures essentielles entraîne de très fortes perturbations, voire des coupures temporaires des réseaux électriques, de communication et d'eau.

Les alertes récurrentes et l'ampleur des attaques précitées sur l'ensemble du territoire rendent régulièrement les conditions de vie très difficiles. Dans ce contexte, les Français sont invités à prendre leurs dispositions pour se mettre en sécurité et à ne pas demeurer dans les zones privées d'électricité et de services essentiels.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Dans l'actuel contexte de sécurité en Ukraine, la plus grande prudence est recommandée.

Zones de vigilance



Dernière actualisation le 13/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance

Zones formellement déconseillées

Dans le contexte de guerre en cours depuis le 24 février 2022 et compte-tenu de la mise en place de l'état d'urgence décidée le 23 février 2022 par le Parlement ukrainien et reconduit trimestriellement, l'intégralité du territoire ukrainien est formellement déconseillé.

Depuis le 24 février 2022, un couvre-feu a été instauré dans toute l'Ukraine. Dans la capitale, il est mis en place tous les jours de la semaine. Il débute à 00h00 et prend fin à 5h00.

En province, il est recommandé de se rapprocher des administrations pour connaître les horaires de couvre-feu appliqués dans chaque localité.

Risques encourus et recommandations associées

Criminalité

Les étrangers, facilement repérables, sont des cibles privilégiées des vols et escroqueries. Aussi convient-il de suivre les recommandations suivantes :

- éviter de porter de grosses sommes d'argent dans les marchés, gares, et autres lieux publics ;
- faire attention aux pickpockets dans les lieux publics et les transports en commun : surveiller les sacs, portefeuilles et objets de valeurs (bijoux, appareils photos, etc.) ;
- retirer les valeurs du vêtement avant de le laisser sur le dossier d'une chaise ou de le mettre au vestiaire ;
- être prudent dans les trains de nuit ;
- être vigilant dans les hôtels et les appartements loués et veiller à verrouiller la porte pendant la nuit ;
- être vigilant dans le choix de ses fréquentations, notamment lors de nouvelles rencontres, se méfier en particulier des formes dissimulées de prostitution ; éviter les bars de rencontre (où se produisent la plupart des incidents signalés à l'ambassade) ;
- vigilance accrue lors de la consommation de boissons dans des lieux publics (bars, etc.) : plusieurs cas signalés concernant des ressortissants français qui ont été victimes de vols et/ou menacés après avoir ingéré des substances chimiques paralysantes ou soporifiques mélangées à leur insu dans leurs boissons ;

Risques nucléaires ou industriels

Le risque nucléaire est surveillé avec la plus grande vigilance dans le contexte de guerre en cours. Quatre centrales nucléaires sont en activité en Ukraine (à Zaporishshya, Rivne, Sud-Ukraine, Khmelnistyky). La centrale nucléaire de Zaporijjia, dont les réacteurs sont à l'arrêt ce qui limite fortement le risque, fait l'objet d'un suivi particulier en raison de sa proximité avec la ligne de front.

Le risque industriel est réel à travers le pays, du fait de la forte concentration d'industries lourdes dans un contexte de basses normes environnementales, de stocks de carburants, de dépôts d'armes et de munitions.

Précautions de base à respecter en cas d'accident nucléaire : rejoindre un lieu clos et se mettre à l'abri, brancher la télévision ou la radio afin de connaître l'origine de l'accident, les informations ou les consignes diffusées par les autorités locales, et contacter l'ambassade de France ; ne pas sortir de chez soi tant que l'alerte n'est pas levée.

Pour plus d'informations, consulter la fiche Risque nucléaire.

Recommandations générales

Utilisation des cartes de paiement

L'utilisation des cartes de paiement est particulièrement répandue en Ukraine. Pour éviter les opérations frauduleuses et les piratages, il est donc recommandé :

- de ne jamais laisser un employé s'éloigner avec une carte bancaire et de bien suivre les différentes étapes du paiement ;
- de contrôler régulièrement les montants des retraits et paiements effectués et, le cas échéant, signaler rapidement à la banque toute anomalie.

Escroquerie sur Internet

Un grand nombre d'agences matrimoniales sont spécialisées dans les contacts entre jeunes femmes ukrainiennes et ressortissants étrangers. Certaines de ces agences, qui travaillent sur internet, proposent à leurs clients des forfaits couvrant un ensemble de services (transfert depuis

l'aéroport de Kiev, achat de billets d'avion sur les lignes intérieures, réservations d'hôtel ou location d'un appartement, organisation de rencontres avec des jeunes femmes) moyennant un prépaiement par carte de crédit depuis l'étranger. Après le versement des sommes demandées, le "prestataire" disparaît.

Certaines personnes se faisant passer pour des jeunes femmes ukrainiennes isolées ou en difficulté en raison du contexte de guerre en cours, demandent un soutien financier pour quitter le territoire ukrainien ou obtenir un visa.

Compétitions sportives

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères déconseille formellement le déplacement de supporters de clubs de football français en Ukraine quelle que soit la manifestation sportive.

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Formalités d'entrée et de séjour

Conditions d'entrée sur le territoire

L'Ukraine demeurant une zone de guerre sur la totalité de son territoire, il reste formellement déconseillé aux ressortissants français de se rendre en Ukraine, quel que soit le motif.

La décision de déplacements ou de séjours professionnels en Ukraine relève de la seule responsabilité de l'employeur ou de l'opérateur concerné, à qui il revient de mettre en place des procédures robustes pour garantir la sécurité de ses collaborateurs.

Les ressortissants de l'Union européenne sont dispensés de visa pour les séjours n'excédant pas trois mois sur une période de 180 jours. Ils sont autorisés à entrer sur le territoire ukrainien munis d'un passeport valide 3 mois au minimum après la date du retour et comportant au moins deux pages libres, à l'exclusion de tout autre document.

L'administration du Service d'État du contrôle aux frontières dispose d'une base de données sur les étrangers n'ayant pas respecté la durée de séjour légale. En cas de dépassement, les contrevenants s'exposent à un refus d'admission sur le territoire ukrainien.

Pour tout séjour d'une durée supérieure à 90 jours, le visa est obligatoire et doit être obtenu avant le départ car il ne peut être délivré sur le territoire ukrainien.

Les contrôles par les gardes-frontières ukrainiens à l'entrée sur le territoire sont strictement appliqués. La double nationalité n'étant pas reconnue, les ressortissants français ayant la nationalité ukrainienne s'exposent à l'impossibilité de ressortir d'Ukraine et à la mobilisation pour les ressortissants de sexe masculin.

Les titulaires d'un passeport ayant été déclaré perdu ou volé, et finalement retrouvé, sont invités à ne pas utiliser ce titre de voyage pour se rendre en Ukraine, au risque de se voir refoulés.

Règlementation douanière

Importation de devises étrangères

Toute importation de produits d'une valeur supérieure à 10 000€ (ou équivalent) doit faire l'objet d'une déclaration. Ce principe s'applique également au passage en douane pour tout détenteur d'espèces d'un montant total supérieur à 10 000€ (ou équivalent).

Santé

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Tuberculose** : chez les enfants de moins de 15 ans en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Rage** : notamment enfants en bas âge, séjour en milieu rural ou éloigné des villes principales ;

- **Encéphalite à tiques** : en fonction des conditions de séjour.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Encéphalite à tiques

L'encéphalite à tique (TBE) est une maladie virale transmise par la morsure de tiques infestées, surtout au printemps et en été. La consommation de lait cru ou de produits laitiers contaminés est aussi un mode de transmission bien que plus rare.

Les symptômes se présentent généralement en deux phases : d'abord un syndrome grippal associant fièvre, fatigue et courbatures puis des troubles neurologiques graves tels que méningite ou encéphalite (maux de tête, paralysie et confusion).

Il n'existe pas de traitement et la prise en charge est uniquement symptomatique. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de tiques et la vaccination en cas de séjour en zone rurale ou boisée. Il est recommandé de se renseigner avant son départ auprès de son médecin traitant ou d'un centre de vaccinations internationales.

Pour plus d'informations, consulter le site Santé Publique France et le site du ministère de la Santé.

Maladie de Lyme

La maladie ou borreliose de Lyme est une infection due à une *Borrelia*, bactérie transmise par piqûre de tique. Toutes les tiques ne sont pas porteuses et d'autres espèces de bactéries peuvent aussi être transmises. L'habitat naturel des tiques comprend les herbes hautes des prairies, les régions boisées et humides, mais aussi les jardins. L'infection est souvent asymptomatique mais elle peut parfois provoquer une maladie invalidante comprenant une atteinte cutanée, puis articulaire et neurologique. Le traitement repose sur des antibiotiques adaptés qui sont d'autant plus efficaces qu'ils sont débutés précocement. La prévention repose sur la protection contre les piqûres de tiques et sur l'examen rigoureux de la peau du corps et du cuir chevelu après toute promenade en milieu rural et particulièrement en forêt. Il est recommandé de consulter un médecin en cas d'apparition d'une éruption cutanée au pourtour d'une piqûre de tique.

Pour plus d'informations, consulter les sites du ministère de la Santé : protection contre les tiques, maladie de Lyme et de l'Institut Pasteur.

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Rage

La rage est une maladie virale mortelle affectant le système nerveux et présent dans la salive des animaux infectés, tels que chiens, chats, chauves-souris et autres mammifères sauvages. Le virus se transmet par morsure, griffure ou contact de la salive avec une peau lésée ou une muqueuse. L'évolution est rapide avec l'apparition de fièvre, maux de tête, anxiété puis de troubles neurologiques (coma). La rage est presque toujours mortelle une fois les symptômes déclarés. Il est recommandé d'éviter tout contact avec des animaux suspects domestiques ou sauvages. La vaccination préventive contre la rage avant un séjour en zone exposée peut être indiquée en fonction du type de voyage et en particulier chez les jeunes enfants dès qu'ils marchent. Il est conseillé de demander conseil à un médecin ou à un centre de vaccinations internationales.

En cas d'exposition à risque, consulter immédiatement un médecin même si la vaccination est bien à jour.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique risques sanitaires et le site de l'Institut Pasteur.

Tuberculose

La tuberculose est une maladie infectieuse causée par une bactérie, transmise par voie aérienne. Elle touche principalement les poumons, mais peut aussi affecter d'autres organes. La maladie peut être latente ou active, avec des symptômes comme une toux prolongée, de la fièvre, des sueurs nocturnes et une perte de poids. Le traitement associe plusieurs antibiotiques pendant plusieurs mois. La prévention repose sur la vaccination par le BCG, la détection précoce et le traitement complet des malades.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Recommandations pour les personnes se rendant sur le site de Tchernobyl

Se rendre à Tchernobyl ne semble pas poser de problèmes sanitaires particuliers, à condition de respecter les précautions suivantes :

En zone dite d'exclusion (30 km autour de l'installation) :

- respecter les procédures locales (port obligatoire du dosimètre passif légal ukrainien) ;
- passer par les portiques de contrôle de la contamination en sortie de site (obligation) ;
- ne pas consommer de l'eau ou de la nourriture locale.

En dehors de la zone d'exclusion : le port d'un dosimètre n'est pas nécessaire. Il est recommandé de :

- rester sur les voies de circulation prévues à cet effet ; ne pas creuser la terre (éventuelles particules présentes) et éviter les terrains boueux ;
- ne pas acheter de produits frais sur les marchés ou chez des vendeurs à la sauvette ; ne pas consommer de champignons, de baies sauvages ni de viande de gibier.
- éviter la consommation de produits alimentaires frais, légumes ou lait, produits par des particuliers et préférer les produits alimentaires achetés en supermarché ou sur le marché de Slavutich. La consommation d'eau du robinet ou la prise d'une douche ne pose a priori pas de problème

Pendant le voyage

Prévention contre les piqûres de tiques

La prévention contre les autres infections transmises par les tiques inclut :

- le port de vêtements couvrants et clairs, serrés au cou, aux poignets et aux chevilles ;
- l'application de répulsifs cutanés sur les parties découvertes ;
- la recherche impérative de la présence de tiques sur le corps, afin de les ôter très rapidement, après toute promenade en milieu rural et particulièrement en forêt dans les régions infestées.

Plus d'informations sur le site de l'Assurance maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Gestation pour autrui

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères met en garde les ressortissants français contre le recours, en Ukraine, à une mère porteuse.

Stupéfiants

La simple consommation, la détention et le trafic de stupéfiants sont sévèrement réprimés (tolérance 0 g). En application des articles 305 et 309 du code pénal ukrainien, des peines conséquentes, allant jusqu'à de la prison ferme, peuvent être rendues par la justice ukrainienne.

Transports

Infrastructure routière

L'état général des infrastructures routières est médiocre. Il est recommandé de conduire prudemment, de respecter les horaires de couvre-feu (de minuit à 5h du matin).

L'assurance du véhicule est obligatoire. Celui-ci doit être déclaré à l'arrivée en Ukraine, lors du passage en douane.

Les infractions routières doivent obligatoirement faire l'objet d'un « protocole » (procès-verbal). Aucun paiement ne doit être effectué en numéraire au moment des faits, même si le fonctionnaire de police l'exige. Le paiement s'effectue ultérieurement, auprès d'un établissement bancaire.

Pour pouvoir conduire en Ukraine, les usagers de passage doivent disposer de leur permis de conduire français en cours de validité, assorti du permis de conduire international, à solliciter avant le départ auprès de l'ANTS.

Il existe de nombreuses offres de taxis en Ukraine (agences traditionnelles, applications internationales) à réserver en ligne ou par application, permettant de sécuriser les paiements en limitant le recours au numéraire. En cas d'utilisation spontanée, il est recommandé de solliciter uniquement des taxis dûment identifiés comme tels (par un encart sur les voitures avec numéro de service). Il est conseillé de convenir d'un prix avec le chauffeur avant la course.

Réseau ferroviaire

Des trains de nuit desservent les principales villes de province et les pays limitrophes (Pologne, Hongrie, Moldavie, Slovaquie). Deux lignes de train express (environ 7 heures de trajet) relient Kiev à Przemyśl et Chelm (Pologne).

Transport aérien

L'espace aérien ukrainien est fermé depuis le 24 février 2022.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Visa d'affaires

Les ressortissants de l'Union européenne souhaitant se rendre en Ukraine sont dispensés de visa de court séjour (3 mois maximum sur une période de 180 jours) et de transit.

Les ressortissants français souhaitant se rendre en Ukraine devront être munis d'un **passport valide 3 mois au minimum après la date du retour**. Ce passeport doit comporter au moins deux pages libres.

Ils devront pouvoir justifier, en cas de contrôle, de moyens financiers suffisants pour couvrir les frais de séjour en Ukraine et de retour (environ 150 € par jour).

Sites internet à consulter pour obtenir plus d'informations sur le régime d'entrée en Ukraine :

- Ministère des Affaires étrangères ukrainien
- Ambassade de France à Kiev

Pour plus d'informations, consultez la rubrique Entrée / Séjour de la présente fiche.

Données économiques

L'économie ukrainienne offre des perspectives en matière de reconstruction dans les **secteurs des produits de consommation, de l'agroalimentaire, des hautes technologies et la production industrielle (secteurs chimique et métallurgique notamment)**. Malgré les efforts entrepris pour lutter contre la corruption, le climat des affaires peut générer des difficultés et contraintes pour les investisseurs potentiels.

Consulter la fiche repères économiques Ukraine.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, et le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique de Kiev – Ukraine

Adresse : 39, rue Reytarska, 01901 Kiev, Ukraine

Tél. : +38 044 590 22 00

Télécopie : +38 044 278 87 51

Courriel : kiev@dgtresor.gouv.fr

Site Internet

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France - Ukraine

Ambassade de France en Ukraine

39 rue Reitarska, Kiev 01901 Kiev - Ukraine

Tel :+38 044 590 22 08

Courriel : kiev@businessfrance.fr

Directeur pays : Romain DESTHIEUX

CCEF

Les Conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays, au service de la présence française dans le monde. Ils apportent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Président de section : Laurent DUPUCH

Site Internet

CCI

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'international sont des **associations indépendantes de droit local qui regroupent des entreprises françaises et étrangères**. Elles constituent un réseau mondial de relations et de contacts d'affaires de plus de 32 000 entreprises françaises et étrangères dans 83 pays.

Chambre de commerce et d'industrie française en Ukraine (CCIFU)

10, rue V. Lypynskogo, bureau 10, 01030 Kiev - Ukraine

Tél : +38 (044) 235 36 64 / +38 (0)95 692 34 73

Courriel : ccifu@ccifu.com.ua

Site internet

Atout France

Site Internet

FMI

- Bureau du représentant résident du FMI en Ukraine
- L'Ukraine et le FMI

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 15 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

Urgences

- Sapeurs pompiers : 101
- Police : 102 ou +380 44 486 08 03
- Urgences médicale / Ambulance : 103 ou +380 44 238 00 00 (clinique Borys)
- Détection de fuite de gaz : 104
- Eurolab (laboratoire clinique et radio-diagnostique) : +380 44 206 20 00 / +380 44 206 26 36
- Radio taxi : 056 ou 058

Médecins et hôpitaux

Coordonnées sur le site de l'ambassade de France en Ukraine.

Annuaire des représentations ukrainiennes en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France en Ukraine

Publié le : 03 juin 2025

Coordonnées

39, rue Reitarska

Kiev

04053

Ukraine

50.558844905722, 30.508057465931

+380 44 590 36 00

Liens utiles

[Ambassade de France en Ukraine](#)

Facebook 

X 

Instagram 

Courriel : ambafrance-ukraine.kiev-amba@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet